

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

**Séance du premier juillet
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.54

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 1^{er} juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.
Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

OBJET

**Avis sur le dossier de concertation préalable
au projet de dédoublement des avenue Hergé, Schuman et Europe**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération d'EPAFRANCE n°2023.20 du 30 novembre 2023.
Vu les éléments mis à disposition des élus et du public sur la période du 15 mai au 15 juillet 2024.
Vu les différentes réunions de travail sur le sujet et particulièrement les informations transmises le 5 juin par le bureau d'étude et Ingénieurs EPAFRANCE sur les aménagements des carrefours G et G2, sis pour partie sur la commune de Magny le Hongre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTENT L'AVIS SUIVANT :

➤ ARTICLE 01 :

Avis du conseil municipal :

« La ville de Magny le Hongre émet un avis défavorable sur la transformation en carrefour à feux du giratoire G (ou G0). Le giratoire G, tout comme le G2 - qui restera en giratoire - est utilisé par plusieurs lignes de bus dont la ligne 2234 qui est la ligne structurante des villes de Bailly-Romainvilliers, Serris et Magny le Hongre avec un passage toutes les 7 minutes aux heures de pointe et toutes les 10 minutes l'essentiel de la journée. En effet cette ligne rejoint 2 gares du RER A, de 5h du matin à 3h du matin du lundi au dimanche avec souvent des bus double articulés. Il n'est donc pas opportun que soient ajoutés sur son itinéraire des feux qui ralentiraient les transports en commun – et les VL.

Après échange avec le cabinet qui a mené l'étude, il s'avère que la transformation en carrefour à feux d'un giratoire permet de fluidifier la circulation lorsque le nombre de véhicules dépasse les 4000 par heure alors qu'il est actuellement au maximum de 2200 lors de l'heure de pointe quelques jours dans la semaine au niveau du giratoire G. Au même moment 1200 personnes prennent à l'heure de pointe la ligne 2234 pour se rendre à la gare RER de Chessy, auxquels

s'ajoutent les passagers de la même ligne dans l'autre sens, ceux des lignes 2235, pour qui la fluidité aux heures de pointe est essentielle.

Le triplement de la circulation n'étant pas prévu à moyen terme tout comme n'est pas validé le calendrier définitif de la mise en place du TCSP EVE, la ville de Magny le Hongre émet un avis défavorable sur la transformation du giratoire G en carrefour à feu pour l'année 2025 dès le temps 1. Elle demande que cette transformation soit étudiée, de façon concomitante avec la transformation du giratoire G2 situé également sur la commune de Magny le Hongre.

Cet avis a été émis auprès de l'EPA en 2023. Mme le maire de Magny le Hongre avait alors été exceptionnellement invitée à participer à la réunion de bureau de l'EPA qui s'est déroulée le jeudi 16 novembre 2023.

Il lui avait alors été répondu que les analyses permettant d'arriver à l'expression du besoin de transformation lui seraient présentées.

Lors du conseil d'administration du jeudi 30 novembre 2023 qui avait à son ordre du jour le point relatif à la concertation préalable au doublement de l'avenue Schuman, les réserves de la ville sont reprises et il est de nouveau indiqué par M. Girometti qu'une présentation des études de trafic à la ville doit avoir lieu.

Le rendez-vous avec le coordinateur des Opérations d'Infrastructures EpaFrance a ensuite été organisé le 31 janvier 2024 sans apporter d'éléments probants justifiant de la nécessité de la transformation. Le CR de l'échange indiquait « L'AVP du doublement est en cours de finalisation, il sera partagé pour avis avec les différents partenaires, dont la ville de Magny-le-hongre, courant février 2024. Il est bien noté en séance, les interrogations de la ville sur la transformation du carrefour G d'un giratoire vers un carrefour à feux dès le temps 1 (réalisation du doublement des voies VL). La ville indique préférer attendre et conserver le giratoire jusqu'à l'arrivée du TCSP EVE. Cet avis sera confirmé après partage de l'ensemble des pièces de l'AVP et les pièces complémentaires indiquées ci-dessus. »

Il a alors été convenu d'organiser une seconde rencontre avec le cabinet qui a mené les études.

Cet échange a eu lieu le 5 juin 2024. Lors de cette réunion, le cabinet a expliqué que la transformation en giratoire permettait de fluidifier la circulation lorsque le nombre de véhicules dépasserait les 4000 confirmant ainsi l'absence de nécessité de transformation dans la première phase des travaux. **Le conseil municipal de Magny le Hongre a donc délibéré à l'unanimité le 1^{er} juillet 2024 contre cette transformation demandant que le giratoire G reste un giratoire au moins durant la phase 1 des travaux. »**

➤ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Monsieur le Président d'EPAFRANCE
- ☐ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.